



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE	2^{ème} séance
<u>Séance du 12 juillet 2023</u>	

Date de convocation :

Le 7 juillet 2023

Nombre conseillers :

En exercice : 24 (le siège de 10^{ème} autre membre du bureau communautaire étant vacant depuis le 1^{er} juin 2023, pour cause de démission)

Présents : 8

Votants : 9 (dont 1 pouvoir)

- Dont pour : 9
- Dont contre : 0
- Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Francesca FAITHFUL

Délibération n°2023.06.02/15

**Participation financière de l'Agglomération
au cofinancement des projets
des programmations annuelles 2023
du contrat de ville 2015-2023**

Rapporteur :

Mme Andrée COZEMA-LOUBER
Directrice générale
du pôle renouvellement urbain et habitat

Acte rendu exécutoire

- Après transmission en préfecture,

le : **31 JUL. 2023**

- publication sur le site internet ou notification,

le : **31 JUL. 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le mercredi 12 juillet, le bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni exclusivement en présentiel (salle du conseil communautaire- Siège social, 18 boulevard Légitimus, 97 110 Pointe-à-Pitre) sous la présidence du 8^{ème} vice-président, Monsieur Jacques BANGOU, en l'absence du président, Monsieur Éric JALTON et des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} vice-présidents, le 5^{ème} vice-président étant arrivé en cours de séance, sans condition de quorum, en application des articles L.2121-17 et L.52111-1 du code général des collectivités territoriales, la réunion du Bureau communautaire initialement prévue le mercredi 5 juillet 2023 à 10 heures n'ayant pas pu se tenir en l'absence de quorum.

Etaient présents : 8 élus communautaires

Vice-présidents : M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : M. Georges DAUBIN- Mme Tania GALVANI- Mme Lyliane PIQUION

En cours de séance :

Vice-président : M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président)

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 1

Vice-présidente : Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente) à M. Chazy CIRANY

Nombre de conseillers absents excusés : 8

Président : M. Eric JALTON

Vice-président : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)

Autre membre du bureau : Mme Laisely PARAT-EDOM-

Nombre de conseillers absents non excusés : 7

Vice-présidents : Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO- M. Pierre THICOT- Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX- M. William SURDIN- M. Jean-Luc CELIGNY

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- VU le décret n°2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1er janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération du conseil communautaire de CAP Excellence en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence ;
- VU la délibération du conseil communautaire de CAP Excellence en date du 14 février 2020 relative au Protocole d'engagements renforcés et réciproques, avenant au contrat de ville de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence pour la période 2020-2022-prorogée à fin 2023 avec le contrat de ville, par décision gouvernementale ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU le contrat de ville signé le 10 juillet 2015 associant l'État, la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et les trois communes membres ;
- VU le pacte de Dijon adopté le 06 avril 2018 par les présidents des associations représentatives des villes et des établissements publics de coopération intercommunale

Considérant le rapport du président ;

Considérant l'avis favorable de la commission habitat et politique de la ville qui s'est réunie le 17 mai 2023 ;

Considérant la validation du comité de pilotage du contrat ville qui s'est tenu 30 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'approuver l'attribution d'un montant global de subventions de 1 045 500.00€ aux opérateurs et projets présentés par le contrat de ville au titre de la programmation 2023.

ARTICLE 2- D'approuver la répartition de cette enveloppe conformément au tableau des projets de la programmation 2023 ci-annexé.

ARTICLE 3- D'autoriser CAP Excellence à percevoir les contributions allouées par l'ARS (l'Agence régionale de santé) et l'EPF (l'Etablissement public foncier) pour la mise en œuvre la programmation 2023 du contrat de ville, soit respectivement 65 000€ et 80 000€ et d'en assurer la gestion et le suivi conformément à l'instruction partenariale et la validation du comité de pilotage du 30 mai 2023.

ARTICLE 4- D'autoriser Monsieur le président à signer toutes conventions nécessaires à la réalisation des programmations 2023 du contrat de ville.

ARTICLE 5- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6- Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 31 JUIL. 2023

Le président de séance

Le 8^{ème} vice-président

Jacques BANGOU



La secrétaire de séance

La 9^{ème} vice-présidente

Francesca FAITHFUL

- Délibération transmise Monsieur le représentant de l'Etat, le 31 JUIL. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 31 JUIL. 2023
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 31 JUIL. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 31 JUIL. 2023
- Délibération transmise au comptable public, le 31 JUIL. 2023

